

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2015

### PROCES VERBAL

Convocation du trois avril deux mil quinze adressée à chaque conseiller pour la séance du neuf avril deux mil quinze.

\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 février 2015**
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mars 2015**

#### 1. Budget Principal Commune

- 1.1. Compte de gestion 2014
- 1.2 . Compte administratif 2014
- 1.3 . Affectation des résultats 2014
- 1.4 . Budget primitif 2015

#### 2. Budget annexe Assainissement

- 2.1. Compte de gestion 2014
- 2.2. Compte administratif 2014
- 2.3. Affectation des résultats 2014
- 2.4. Budget primitif 2015

#### 3. Fiscalité directe locale 2015

#### 4. Budget principal/budget annexe : remboursement de frais de personnel

#### 5. Scolarisation hors commune : participation financière

#### 6. Taxes d'urbanisme : demande de remise de pénalités

#### 7. SDET : Achat groupé d'électricité

#### 8. Cinéma : Délégation de service public

#### 9. Appel à projet

#### 10. Convention d'utilisation des équipements sportifs – Commune / Collège St-Jean – Fondation d'Auteuil – modification

#### 11. Convention d'objectifs et de moyens Office de tourisme

#### 12. Convention d'objectifs et de moyens Algorithme

#### 13. Médiathèque :

- Règlement intérieur – modification
- Convention écoles hors commune

#### 14. Ressources humaines :

- Tableau des effectifs : mise à jour
- Tableau des effectifs : création d'un emploi statutaire
- Instauration gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
- Convention de mise à disposition du service ALSH Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn-Agout

## 15. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire

### ➤ Réponses aux questions écrites

\*\*\*

L'an deux mil quinze, le neuf avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire.

**Présents** : Mme Dominique RONDI-SARRAT, Maire - M. Jean-François AGRAIN, Mmes Françoise MENA, Virginie BERGON, M. Michel MARQUES, Mme Laurence BLANC, M. Louis-Vincent BRUNET, Mme Frédérique VILLECHENON, Adjoint - M. Guy PAUL, Mmes Ginette NEVEU et Sylvie DEBBAGHI, MM. Didier BOUSQUIE et Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, M. Mathieu RAYNAL, Mme Karine THOREL, M. André SIMON, Mme Evelyne COURNAC, MM. Nicolas BOUTESELLE et Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS.

**Excusés** : Mme Evelyne CHARAIX (procuration à Mme Ginette NEVEU), MM. Jean-Marie CAREL (procuration à Mme Virginie BERGON) et Sébastien CAYLUS (procuration à M. Didier BOUSQUIE), Mme Malika MIFTAH (procuration à Mme Laurence BLANC), M. Philippe VERGER (procuration à M. Nicolas BOUTESELLE) et Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY (procuration à Mme Evelyne COURNAC).

**Absent** : M. Denis RADOU

**Secrétaire de séance** : Mme Dominique RONDI-SARRAT

\*\*\*

Mme le Maire informe l'assemblée que la programmation des prochaines séances du Conseil Municipal est la suivante :

- le jeudi 28 mai 2015,
- le jeudi 9 juillet 2015.

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée les procès-verbaux des conseils municipaux :

\* du 26 février 2015 :

- le procès-verbal est adopté avec 23 voix pour et 5 abstentions (Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY).

\* du 17 mars 2015 :

- le procès-verbal n'est pas approuvé compte tenu du délai de réception de ce procès-verbal par les conseillers municipaux qui souhaitent obtenir plus de temps pour le lire. Le procès-verbal du 17 mars 2015 sera reproposé à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Mme le Maire informe l'assemblée que M. Guy PAUL sera le président de séance pour le vote des budgets.

M. Jean-François AGRAIN demande à Mme le Maire à ce qu'il puisse présider l'ensemble des points du budget compte tenu de sa fonction d'élu en charge des finances et de son statut de premier adjoint.

Mme le Maire maintient son choix de désigner M. Guy PAUL au titre de doyen du conseil municipal et de laisser la présidence à l'élu en charge des finances serait inappropriée.

A la demande de M. Nicolas BOUTESELLE, Mme le Maire lui donne la parole.

### **Allocution de M. Nicolas BOUTESELLE**

*« Chers Collègues, Mesdames, Messieurs,*

*Cela fait un an que le suffrage des Saint-Sulpiciens nous a portés à les représenter au sein de ce conseil municipal. Je me permets de rappeler que nous vivons en République. La République, la Respublica, la chose publique, désigne la participation du plus grand nombre de citoyens aux débats et aux processus de désignation et de décision qui concernent la cité. Le citoyen étant celui qui participe aux fonctions*

publiques en général. Cela signifie que par leur statut, par leur activité, la démocratie prend essence, prend toute sa dimension, toute son expression. Chez nous, en France la République est intimement liée à la démocratie.

Les dimensions de démocratie et de représentation du plus grand nombre dans la formation de la souveraineté sont donc indissociables de la notion de République au sens moderne. Le succès de cette notion explique que des pouvoirs tyranniques n'hésitent pas à brader cette valeur et à se cacher derrière une élection. C'est votre démarche Madame le Maire, lorsque vous légitimez votre action personnelle par, je vous cite, "une large majorité de la population a adhéré à mon programme". Je vous rappelle Madame que cette large majorité représente moins de la moitié des suffrages exprimés.

Vouloir représenter les citoyens, prétendre occuper le poste de premier magistrat de la cité nécessite de la culture. Une culture politique, une culture historique, une culture sociale, ce que manifestement vous ne possédez pas. Vouloir conduire une équipe demande de l'écoute, de la présence, la volonté de partager, la volonté de faire participer l'ensemble des élus. Etre maire c'est être le garant de la représentation de l'ensemble des citoyens et pas uniquement du clientélisme. Etre maire c'est ne pas mentir à ses administrés, c'est ne pas mentir aux différents conseillers municipaux, qu'ils soient de la majorité ou non.

Nos anciens, qui par leur sagesse, leurs expériences, ont fondé la démocratie et la république et ont également émis des sentences qui, je pense, devraient vous donner à réfléchir :

*Malheur à qui assure une charge qu'il ne peut porter  
Malheur à qui accepte légèrement des devoirs et ensuite les néglige  
Le devoir est aussi inéluctable que la fatalité, aussi exigeant que la nécessité, aussi impératif que la destinée.*

*Sachez que les meilleurs des représentants sont ceux qui le mieux travaillent et le mieux s'entendent avec les hommes.*

Saint-Sulpice fait aujourd'hui l'expérience de la démocratie dirigée, cela grâce à vous Madame. Vous nous aviez promis une nouvelle gouvernance. Sur ce point vous n'aviez pas menti. Mais nous étions loin d'imaginer que vous casseriez une administration où les femmes et les hommes donnent le meilleur d'eux, que vous bâillonneriez au maximum l'opposition au point de l'exclure des débats.

Aujourd'hui nous allons examiner le budget. Il faut que vous sachiez mesdames, messieurs et chers collègues que rien ne nous est facilité par Madame le Maire pour que nous soyons informés au mieux. Notre collègue Caroline Andrieux-Lecouty, qui à cette heure s'occupe de son jeune enfant, n'a pu assister à la commission moyens où se discute le présent budget. Je me suis rapproché par écrit de Madame le Maire pour demander à ce qu'exceptionnellement je puisse participer à cette commission dont le sujet est des plus importants. La seule réponse orale de Madame le Maire fut de me proposer une entrevue afin qu'elle m'expose son budget. En effet, je ne pouvais être présent à la commission car le règlement intérieur ne le permettait pas. Il faut juste rappeler, Madame, que c'est vous qui êtes à l'origine de ce règlement. Nous n'avons donc pas pu assister à cette commission. Nous avons disposé des documents sous forme électronique vendredi dernier en fin de matinée. Nous avons dû imprimer ces documents (200 pages) pour pouvoir les consulter durant le week-end. Je vous rappelle également qu'il s'agissait du week-end « Pascal ». Vous notez donc le choix de la date du conseil municipal pour compliquer notre tâche. Les documents papier envoyés par la mairie nous sont parvenus ce mardi en fin de matinée. Malgré cela Madame, je vous confirme que dans notre équipe nous avons de la matière grise et de l'intérêt pour notre commune. Nous avons donc pris sur notre temps, tard le soir pour analyser votre budget.

Chers collègues, dès à présent je vous l'indique, je demande à ce que le vote du budget se fasse à bulletins secrets. Ce vote est important. L'adoption de ce budget doit signifier l'attachement à la politique menée par Madame le Maire, cela signifie que par son approbation Madame le Maire a un blanc-seing pour continuer dans les conditions que nous connaissons tous, son action ici et maintenant.

Mes Chers Collègues, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre attention. »

## 1. Budget Principal Commune

M. le Trésorier, M. Jean-Marc PUYRAIMOND participe à la séance.

Mme le Maire souhaite s'adresser à l'assemblée avant la présentation des différents points du Budget.

## Allocution de Mme le Maire

« Mesdames et Messieurs du public, Monsieur le Trésorier, Mes chers collègues,

Avant que M. Jean-François AGRAIN n'entame la présentation détaillée du budget primitif 2015 et du budget annexe assainissement, je tiens à vous indiquer la position qui a été la nôtre au moment de son élaboration. Je reprendrai brièvement les trois conclusions de notre débat d'orientation budgétaire, de façon à souligner la continuité de notre gestion :

- Diminuer les dépenses de fonctionnement ;
- Contenir la pression fiscale ;
- Définir un investissement soutenu adapté aux capacités budgétaires.

C'est sur cette base que le BP 2015 a été construit. Je me limiterai aux options politiques fortes qui le sous-tendent. En effet, cette année budgétaire sera une année d'effort soutenu pour contenir et réduire les dépenses de fonctionnement, et c'est ce que je voudrais souligner.

### 1 – Le fonctionnement

Sur ces bases, le budget de fonctionnement de la ville de Saint-Sulpice-la-Pointe s'équilibre en dépenses et recettes à 8.91 millions d'euros.

**Un point particulier sur les recettes de fonctionnement.** On le sait, l'Etat a adopté un plan d'économies de 50 milliards d'euros à l'horizon 2017, dans le but de réduire la dette nationale. Dans ce cadre, il impose aux collectivités locales une baisse des dotations financières qu'il leur accorde chaque année. En 2015, notre commune est impactée moins que prévu par cette baisse puisque nous avons récemment bénéficié d'une augmentation de la DGF, par rapport à nos prévisions, de 60 807€.

**Les taux n'augmenteront pas.** La ville fait en 2015 un choix politique fort : plutôt que d'augmenter les taux d'imposition, elle a décidé de mettre en place un plan d'économies qui va impacter toutes les actions municipales. Cette décision est motivée par la nécessité, en temps de crise économique, de ne pas faire peser sur les contribuables une imposition plus lourde alors que nous n'avons pas démontré notre capacité à réduire nos dépenses de fonctionnement.

**Les dépenses de fonctionnement seront donc réduites en 2015.** C'est vrai en particulier pour le principal poste de dépenses : le personnel. A ce niveau des décisions fortes sont prises, notamment le principe du remplacement au cas par cas, des départs en retraite et des agents absents. Cependant des dépenses incompressibles nouvelles sont là, en particulier les animations liées aux nouveaux rythmes scolaires, imposés par l'Etat. Les intérêts de la dette, héritage d'une gestion passée ayant conduit à une situation d'endettement préoccupante, sont eux aussi actuellement incompressibles. Les dépenses courantes des services subissent des diminutions importantes. Les subventions aux associations sont, quant à elles, réajustées à la baisse.

**Un plan d'économies est en cours en 2015 et pour les années à venir.** L'année 2015 sera consacrée à la recherche de sources d'économies dans tous les secteurs. A ce niveau, la municipalité travaillera notamment à réduire ses dépenses de fonctionnement et à renégocier sa dette. Un plan d'économies d'énergies sera mis en place.

Un travail approfondi est à mettre en œuvre sur le fonctionnement des services, les périmètres d'intervention et la mutualisation, sur ce dernier point, la Communauté de Communes Tarn Agout travaille actuellement à l'élaboration du schéma de mutualisation des services.

Tout sera fait, dans ce contexte de raréfaction de recettes, pour éviter d'avoir recours à l'impôt.

### 2 – L'investissement

En investissement, le budget s'équilibre à 6,1 M €. Nous avons quantifié nos besoins en actions nouvelles autour de 2M€, parmi lesquelles nous trouvons des opérations récurrentes, liées à l'entretien du patrimoine ou au renouvellement de matériels, mais aussi les principaux investissements indispensables à la ville : l'extension du cimetière, le relogement de la MJC par l'acquisition de la CITEL qui reste subordonné à la vente de foncier communal, la réhabilitation de la salle de cinéma et le traitement des espaces autour de la gare notamment.

Cependant, là également, le budget d'investissement est à considérer avec prudence car susceptible de modifications.

En effet, tout investissement reste subordonné à l'attribution de cofinancements par nos partenaires.

*Nous devons nous attacher, et il y a urgence, à solliciter ces cofinancements, indispensables à la réalisation de nos projets. 2015 sera essentiellement une année consacrée à l'élaboration des dossiers de demandes de subventions et à l'engagement des études et procédures préalables aux travaux.*

*Il s'agit de ne rien engager sans être assuré de la soutenabilité des investissements réalisés : c'est exactement ce qui avait été dit lors du débat d'orientation budgétaire.*

*Ce budget primitif pourra faire l'objet, si nécessaire, d'ajustements en décision modificative.*

*Comme nous l'avions indiqué lors de la présentation de notre programme, nous avons demandé à l'Association des Maires du Tarn une étude sur les capacités d'investissement de notre commune sur la période du mandat. Cette étude est en cours ; elle sera rendue dans le mois à venir. Elle sera une des bases de travail pour les prochaines années. De même, la Chambre Régionale des Comptes devrait remettre prochainement son rapport. Ce rapport constatera la gestion et la situation financière de la commune qu'il conviendra également d'intégrer dans notre réflexion pour les années à venir. Comme je m'y suis engagée, ces 2 rapports seront portés à votre connaissance et à celle de la population.*

*Je remercie l'investissement des services et les adjoints qui ont, chacun dans leur délégation, contribué à la construction de ce budget, en coordination avec Monsieur Jean-François AGRAIN à qui je donne la parole. »*

Le budget est l'acte de prévision des recettes et des dépenses pour une année donnée en application de la règle de l'annualité. Il doit être adopté en équilibre et regroupe la totalité des recettes et des dépenses communales dans un budget unique.

Par exception à ce dernier principe de l'unité, les collectivités locales ont la possibilité d'instituer des budgets annexes au budget principal, non dotés de la personnalité morale. C'est notamment le cas pour les services publics à caractère industriel ou commercial (SPIC). La Commune, outre son budget principal, est ainsi dotée d'un budget annexe relatif au service public d'assainissement.

Le vote du budget constitue à la fois un acte de prévision, en ce qu'il regroupe les prévisions de recettes et de dépenses, et un acte d'autorisation donné par l'assemblée délibérante à son exécutif, pour lui permettre d'une part de recouvrer les recettes et d'autre part d'engager les dépenses dans la limite des sommes prévues.

La structure du budget comporte deux parties : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chaque section est divisée en chapitres, eux-mêmes divisés en articles, qui correspondent à chaque type de dépense ou de recette.

- La section de fonctionnement regroupe les dépenses courantes et récurrentes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des actions décidées par les élus :
  - les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, financières, dotations aux amortissements...);
  - les recettes que la collectivité peut percevoir, essentiellement, des prestations de services, des dotations de l'Etat (DGF) et des impôts et taxes.
- La section d'investissement comporte les opérations d'équipement d'envergure ayant pour objet d'améliorer la qualité des équipements municipaux, voire d'en créer de nouveaux :
  - en dépenses, les dépenses d'équipement de la collectivité et le remboursement du capital de la dette (les intérêts s'imputent en section de fonctionnement) ;
  - en recettes, les emprunts, les dotations (FCTVA) et subventions de l'Etat ainsi que l'autofinancement.

L'article 37 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 a modifié les dates de vote des budgets des collectivités locales. Ainsi et par défaut, l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le budget primitif des collectivités territoriales doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rattache.

## 1.1. Compte de gestion 2014 (DL-150409-0025)

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée sur le compte administratif présenté par le Maire et après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la Commune. Il indique que le compte de gestion du budget principal transmis par M. le Trésorier est conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-140430-0053 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal de la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-141127-0135 du 27 novembre 2014 approuvant la décision modificative n° 1 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu le compte de gestion 2014 du budget de la Commune dressé par M. le Trésorier ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Trésorier a repris, dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion ;

### DECIDE par 22 voix pour, 6 abstentions\*

\* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

\* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'adopter le compte de gestion 2014 du budget principal de la Commune arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (euros)	SECTION FONCTIONNEMENT (euros)	TOTAL DES SECTIONS (euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	6 477 700.00	8 850 924.00	15 328 624.00
Titres de recettes émis (b)	2 596 517.69	9 058 514.16	11 655 031.85
Réductions de titres (c)	0.00	298 599.35	298 599.35
Recettes nettes (d = b-c)	2 596 517.69	8 759 914.81	11 356 432.50
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	6 477 700.00	8 850 924.00	15 328 624.00
Mandats émis (f)	2 807 731.22	8 769 128.99	11 576 860.21
Annulations de mandats (g)	0.00	128 194.89	128 194.89
Dépenses nettes (h = f-g)	2 807 731.22	8 640 934.10	11 448 665.32
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		118 980.71	
(h-d) Déficit	211 213.53		92 232.82

- de charger Mme le Maire et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**M. Denis RADOU arrive à 18h45.**

## 1.2 Compte administratif 2014 (DL-150409-0026)

Mme le Maire quitte la séance au moment du vote, M. Guy PAUL préside.

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget principal 2014 de la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n° DL-140430-0053 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal de la Commune ;
- Vu la délibération n° DL-141127-0135 du 27 novembre 2014, approuvant la décision modificative n° 1 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu la délibération n° DL-150409-0025 du 09 avril 2015 approuvant le compte de gestion de M. le Trésorier pour l'exercice 2014 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que Mme le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Guy PAUL, Conseiller municipal et doyen de l'Assemblée conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion de M. le Trésorier et du compte administratif de Mme le Maire ;

**DECIDE par 22 voix pour, 6 abstentions\***

\*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

\* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'adopter le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

		Dépenses (€)	Recettes (€)
<b>Réalisation de l'exercice</b>	Section de fonctionnement	8 640 934.10	8 759 914.81
	Section d'investissement	2 807 731.22	2 596 517.69
<b>Reports de l'exercice 2013</b>	Report en section de fonctionnement (002)		174 770.86
	Report en section d'investissement (001)		158 829.91
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>11 448 665.32</b>	<b>11 690 033.27</b>
<b>Restes à réaliser à reporter en 2015</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	451 759.73	394 264.90
	Total des restes à réaliser à reporter en 2014	<b>451 759.73</b>	<b>394 264.90</b>
<b>Résultat cumulé</b>	Section de fonctionnement	8 640 934.10	8 934 685.67
	Section d'investissement	3 259 490.95	3 149 612.50
	Total cumulé	<b>11 900 425.05</b>	<b>12 084 298.17</b>

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Mme le Maire revient au sein de l'Assemblée.*

**1.3 Affectation de Résultats (DL-150409-0027)**

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'Assemblée que le compte administratif de l'exercice 2014 de la Commune fait apparaître les résultats suivants.

Section INVESTISSEMENT	Résultat de clôture de l'exercice 2013 :	Excédent	158 829.91 €
	Résultat de l'exercice 2014 :	Déficit	211 213.53 €
	Résultat de clôture 2014 :	Déficit	52 383.62 €
Section	Résultat de clôture de l'exercice 2013:	Excédent	596 116.90 €

FONCTIONNEMENT	<i>Dont part affectée au déficit d'investissement 2013 : €</i>		421 346.04 €
	Résultat de l'exercice 2014 :	Excédent	118 980.71 €
	Résultat de clôture 2014 :	Excédent	293 751.57 €

RESTES A REALISER à reporter en 2015	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	451 759.73 €	394 264.90 €
Déficit des restes à réaliser	- 57 494.83 €	

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération n° DL-150409-0026 du 9 avril 2015 intitulée « Budget principal - Commune / Compte administratif 2014 » ;
- Vu le compte administratif 2014 de la Commune qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de Mme le Maire ;

**DECIDE par 23 voix pour, 6 abstentions\***

\* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESSELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

\* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
  - o Le déficit d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 soit 52 383.62 € est repris en section d'investissement au compte « (D) 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
  - o L'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014 soit 293 751.57 € est affecté :
    - en section d'investissement au compte « 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés » pour 109 878.45 €.
    - en section de fonctionnement au compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour 183 873.12 €.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**1.4 Budget Primitif 2015 (DL-150409-0028)**

*Le vote du budget primitif est voté au scrutin secret à la demande de l'Assemblée. Mme le Maire précise que pour qu'un vote puisse être effectué à bulletin secret, il est nécessaire d'obtenir un tiers des votes des membres présents. (art. L. 2121-21 al. 1 du Code général des collectivités territoriales )*

*L'Assemblée ayant été invitée à voter à ce sujet, 10 membres présents approuvent le vote au scrutin secret.*

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2015 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2015.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

- Vu la délibération n° DL-150317-0019 du 17 mars 2015 relative au débat d'orientation budgétaire de la Commune ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été fournis ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015 ;

**DECIDE par 8 voix pour, 1 abstention et 20 contre**

*Vote au scrutin secret*

- de ne pas approuver le budget primitif 2015 de la Commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>INVESTISSEMENT</b>	4 007 150.27 €	1 633 060.00 €	5 640 210.27 €	3 687 178.10 €	2 062 910.00 €	5 750 088.10 €
Solde d'exécution reporté (D001)	52 383.00 €	-	52 383.00 €	-	-	€
Restes à réaliser	451 759.73 €	-	451 759.73 €	394 264.90 €	-	394 264.90 €
<b>Total investissement</b>	<b>4 511 293.00 €</b>	<b>1 633 060.00 €</b>	<b>6 144 353.00 €</b>	<b>4 081 443.00 €</b>	<b>2 062 910.00 €</b>	<b>6 144 353.00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	8 442 203.00 €	530 000.00 €	8 972 203.00 €	8 688 181.00 €	100 150.00 €	8 788 331.00 €
Résultat reporté (R002)	-	-	-	183 872.00 €	-	183 872.00 €
<b>Total fonctionnement</b>	<b>8 442 203.00 €</b>	<b>530 000.00 €</b>	<b>8 972 203.00 €</b>	<b>8 872 053.00 €</b>	<b>100 150.00 €</b>	<b>8 972 203.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12 953 496.00 €</b>	<b>2 163 060.00 €</b>	<b>15 116 556.00 €</b>	<b>12 953 496.00 €</b>	<b>2 163 060.00 €</b>	<b>15 116 556.00 €</b>

- de préciser que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par chapitre et par nature, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle du 22 décembre 1995 (publiée au J.O. du 24 avril 1996).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

**M. Nicolas BOUTESELLE** constate une économie sur le n° 611 « Contrats prestations de service » et une augmentation sur le n° 6156 « Maintenance ». Ces deux lignes fonctionnent ensemble et l'articulation entre les deux n'est pas comprise.

**M. Jean-François AGRAIN** précise que les contrats de prestations vont au-delà des contrats de maintenance. Généralement les contrats de maintenance portent entre autre sur l'informatique et par rapport aux marchés, il est difficile de contraindre la dépense.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande si des négociations sont en cours.

**M. Jean-François AGRAIN** répond qu'en effet des négociations sont en cours.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande si l'assurance fait partie des négociations.

**M. Jean-François AGRAIN** répond par l'affirmative, et notamment les assurances sur la charge du personnel.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande si les publications communales sont budgétisées et où elles sont inscrites ?

**M. Jean-François AGRAIN** répond que les publications communales rentrent dans la ligne budgétaire n° 6238 « Divers » correspondant à 10 500 € au budget 2015.

**M. Marc NERI** constate qu'il y a 14 000 € de plus en 2014.

**M. Jean-François AGRAIN** explique qu'il incluait en plus des frais de communication dont le changement de logo qui n'a pas coûté cette somme.

**Mme Evelynne CURNAC** demande où se situe la prévision de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que cette prévision est indiquée en investissement.

**M. Marc NERI** demande des explications sur les points énumérés tels que :

- autre personnel extérieur
- rémunération principale
- rémunérations.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que la rémunération principale concerne les personnels de la fonction publique : les agents titulaires. Le point « rémunérations » concerne les agents non titulaires et les autres personnels extérieurs ce sont les postes de directeur et d'animateur de la Maison des Jeunes et de la Culture.

**M. Marc NERI** demande où se trouve le personnel de la maison de retraite.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que ce personnel est sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**M. Nicolas BOUTESELLE** constate une augmentation de 60 % avec une augmentation liée aux NAP et à l'embauche des directeurs de cabinet et du service technique.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que les salaires des 2 directeurs n'engendrent pas cette augmentation de 60 %. Le salaire du directeur de cabinet est financé par une bascule entre son arrivée et le départ du DGS. Pour le directeur des services techniques c'est une volonté de la Commune d'embaucher un directeur des services techniques et c'est un bon investissement.

Les 60 % représentent les NAP sur la totalité d'une année scolaire et l'embauche pour assurer des services tels que la piscine avec une ouverture plus large et le personnel de la bonbonnerie.

L'effort conséquent portait sur la dépense de la masse salariale, avec au début du travail budgétaire une dépense qui était de 13 %. On arrive à 7.14 % après la fin du dialogue budgétaire.

**M. Nicolas BOUTESELLE** affirme que l'effort n'est pas porté de la même manière par tout le monde et constate que l'augmentation est beaucoup moindre pour le personnel.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que le personnel n'augmente pas de la même façon avec le non-remplacement des agents partant à la retraite et le non-remplacement des agents absents comme Mme le Maire l'a indiqué dans le propos liminaire de la séance.

La question avait été posée de savoir si les élus ont touché les indemnités et, suite à la démission de Mme MENA, s'il y a une baisse des dépenses. M. Jean-François AGRAIN confirme que les élus ont bien touché leurs indemnités qui figurent en dépenses selon la réglementation nationale applicable, et que la démission de Mme MENA engendre une baisse de l'enveloppe.

**M. Nicolas BOUTESELLE** note que les associations ont des subventions en baisse. Si le personnel communal ne trouve pas quelqu'un pour remonter son association que devient l'association des personnels ?

**Mme le Maire** répond que cette association est au courant depuis novembre 2014 car à plusieurs reprises son président a été informé de la situation pour qu'il puisse mobiliser le personnel afin de reconstituer l'association pour prétendre à une subvention et ainsi créer la fête de fin d'année du personnel. Les cartes sont dans les mains du personnel.

**Mme Evelynne CURNAC** demande si l'association a été dissoute.

**M. Jean-François AGRAIN** confirme que l'association a été dissoute et non reconstituée.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande si cette somme pourrait être versée à une autre association.

**M. Jean-François AGRAIN** informe que cette possibilité a été évoquée, mais cette somme doit être cristallisée pour permettre à l'association d'organiser la fête de fin d'année, le cas échéant.

**M. Nicolas BOUTESELLE** concernant l'emprunt demande où en est la ligne CACIB.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que la ligne CACIB a été cristallisée fin 2013. Une tranche de 400 000 € avec 2.75 % d'intérêts et en 2014 une ligne de crédit à hauteur de 200 000 € ont été utilisées et le remboursement est prévu en 2015. Les intérêts sont variables en fonction de la cristallisation de la ligne, mais c'est un outil très intéressant.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande si les travaux des vestiaires du football sont prévus en régie.

**M. Louis-Vincent BRUNET** répond que le projet « Horizon bleu » a été monté à cet effet et une étude pour demander des subventions est en cours.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande si les agents ont vocation à effectuer ces travaux.

**M. Michel MARQUES** répond que ces travaux ne se feront pas en régie.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande de quel panneau lumineux il est question dans la présentation de M.AGRAIN.

**M. Michel MARQUES** répond que c'est celui qui est en ville et qui a été réparé.

**M. Jean-François AGRAIN** informe qu'une nacelle va être achetée pour la reprise en charge de l'entretien de l'éclairage public de la ville par les services techniques.

**M. Marc NERI** pense qu'il serait plus judicieux de continuer avec la CITEL plutôt que d'acheter ce matériel.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que la nacelle va servir au moins 2 fois par an pour l'entretien des éclairages publics et illuminations de Noël. Actuellement le contrat avec la CITEL représente 47 000 € par an.

**M. Marc NERI** informe que la CITEL participe à pas mal de subventions d'associations de la Commune. Il va falloir prévoir une zone de stockage pour ce matériel.

**M. Jean-François AGRAIN** répond qu'il n'y a rien à dire sur la gestion et les services rendus par la CITEL, mais il y a une gestion à améliorer. De plus nous disposons d'agents qualifiés pour effectuer l'entretien de l'éclairage public. Il est possible de conventionner avec le SDET et ce dernier subventionne la commune à hauteur de 5 € par poteau d'éclairage. La somme de 47 000€ ne serait plus à payer et

ainsi nous réalisons une économie sous la contrainte car aucun reproche n'est à faire à la gestion de la CITEL.

**M. Louis-Vincent BRUNET** informe que la nacelle était utilisée pour le nettoyage des salles en locatif.

**M. Christophe LEROY** rajoute que la location de la nacelle était effectuée pour le nettoyage des salles mais aussi pour l'élagage des arbres à effectuer chaque année sur la commune. L'achat d'une nacelle génère une dépense de fonctionnement en moins.

**M. Michel MARQUES** explique que la location de la nacelle se fait aussi pour l'entretien des bâtiments, l'installation des illuminations de Noël et il y aurait la solution de mutualiser au niveau de la CCTA en prêtant ce matériel.

**Mme Evelyne COURNAC** évoque le besoin d'une formation spéciale pour la nacelle. Comme il est prévu une économie sur le budget formation, la formation de la nacelle est-elle comprise ?

**M. Michel MARQUES** répond que le personnel dispose des CACES en règle pour l'éclairage et l'élagage.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande à quoi correspond le reste à réaliser.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que c'est ce qui reste à payer sur les illuminations de Noël.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande confirmation que c'est bien la partie qui a été achetée pour le Noël 2014. A ce jour rien n'a été payé.

**M. Jean-François AGRAIN** précise qu'une fois la facture payée, la Commune deviendra propriétaire de ces illuminations. Auparavant cela représentait un coût de 13 000 € de location par an.

**Mme Evelyne COURNAC** est surprise du montant de 18 000 € pour un broyeur.

**M. Jean-François AGRAIN** confirme le coût d'un broyeur. Les chiffres ont été présentés par les services techniques.

**M. Marc NERI** demande s'il serait possible d'acquérir du matériel d'occasion.

**M. Jean-François AGRAIN** informe Mme COURNAC du montant de la révision du PLU soit 30 000 €. Il précise que c'est une révision étalée sur 3 budgets.

**M. Marc NERI** demande quelle est la superficie de la CITEL.

**M. Michel MARQUES** précise que l'information lui sera donnée ultérieurement.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande des informations sur le réaménagement de la MJC. Est-ce un projet qui émane de la MJC ou bien un projet particulier ?

**M. Denis RADOU** répond que le déménagement de la MJC vers l'ancien bâtiment de la CITEL leur permettrait d'avoir des locaux plus adaptés à leurs activités.

**M. Marc NERI** demande si les investissements présentés sont vraiment utiles.

**M. Jean-François AGRAIN** répond que bien sûr tous les investissements sont utiles mais la bonne question à se poser est « est-ce-que l'on pourra tous les réaliser ? » et il sera forcément nécessaire de prioriser.

**Mme Evelyne COURNAC** s'interroge sur le logiciel Magnus 35 000 € dont la commune est déjà équipée.

**M. Mathieu RAYNAL** répond que le logiciel actuel date de 1999 et il est nécessaire de tenir compte de l'évolution des différents modules, car il n'est plus adapté.

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande quand sera ouvert le foyer communal.

**M. Michel MARQUES** répond que le foyer sera ouvert d'ici la fin du mois d'avril.

**M. Jean-François AGRAIN** récapitule le budget d'investissement. Il représente en dépenses 2 080 207 € (propositions d'investissement 2015), reste à réaliser de 450 759 €, remboursement d'emprunt en capital de 465 723 €, déficit d'investissement reporté de 52 383 €, opérations CACIB ce qui fait au total 6 144 353 €. En recettes les amortissements sont de 280 000 €, reste à réaliser de 394 264.90 €, les fonds propres de 507 663 €, les subventions de 229 750 €, opérations afférentes à l'emprunt CACIB de 2 898 281 €, virement de section de fonctionnement de 250 000 €, soit en recettes 4 559 958 €.

Si on veut réaliser la totalité des investissements il nous faudra un emprunt d' 1 584 394.65 € avec un taux de 2 %, ce qui représente des intérêts d'environ 32 000 €.

Le budget d'investissement est constitué d'investissements dit récurrents tel que le logiciel Magnus ou le mobilier et en outre il y a l'investissement correspondant à l'engagement du conseil municipal pour apporter des services supplémentaires à la population. Le récurrent est de l'ordre d'1 M €.

**M. Jean-François AGRAIN** propose de mettre au vote le budget dans son intégralité.

**Mme Frédérique VILLECHENON** souhaite avoir la parole avant de procéder au vote.

## Allocution de Mme Frédérique VILLECHENON

« Madame le Maire, au nom de la MAJORITÉ du groupe d'Union de la Gauche, nous faisons une déclaration concernant notre position sur le vote du budget.

La première version de celui-ci, construit à partir de votre lettre de cadrage (que l'ensemble des adjoints a respecté) prévoyait un renforcement de nos recettes par augmentation des taux de la fiscalité directe locale à hauteur de 2%.

Vous n'êtes pas sans savoir que cette option a été corroborée par l'audit financier que nous avons commandé, conformément à nos engagements de campagne, auprès de l'association départementale des maires de France. Celui-ci présentait trois hypothèses intégrant chacune une augmentation des recettes de fonctionnement, obtenue par une hausse des taux de la fiscalité directe locale. Cet audit conclu qu'à défaut de renforcement de nos recettes nous dégraderions considérablement les finances déjà fragiles de la municipalité

Il aura fallu plus de deux mois de travail pour arriver à un équilibre acceptable conjuguant consolidation de nos recettes et baisse de nos dépenses. À moins de 10 jours, et dans l'arbitraire le plus absolu, vous avez imposé, contre votre majorité, un budget que nous qualifions de périlleux.

Vous avez préféré le populisme à la prise de responsabilité que nous étions en droit d'attendre d'un premier magistrat.

Ceci est réhibitoire dans votre manière de gouverner.

Nous, élus de la majorité, en tant que représentants de diverses sensibilités de gauche (Parti socialiste, Europe écologie les verts, Front de gauche), ayant contribué à la constitution de cette liste d'union, nous ne nous reconnaissons plus dans votre gouvernance de la municipalité.

Nous nous étions engagés à conduire les affaires municipales de manière collective, à partir de décisions majoritaires prises en bureau municipal hebdomadaire, et validées par l'ensemble des élus du groupe majoritaire. Un processus décisionnel signé par vous-même a été validé lors du bureau municipal du 22 avril 2014.

À ce jour vous ne réunissez plus vos adjoints, vous ne cherchez plus à être l'artisan d'une concertation constructive pour la majorité municipale. Au contraire depuis un an vous repoussez le dialogue et refusez les débats sur les sujets qui fâchent plutôt que de les affronter en recherchant collectivement les compromis indispensables.

Nous avons tenté de tenir une coordination en nous regroupant autour d'une convocation du bureau municipal à laquelle vous n'avez pas daigné venir. Vous avez rejeté les décisions prises à la majorité lors de cette rencontre les considérant comme non valides.

Nous sommes très loin des principes démocratiques prônés lors de notre campagne pour les élections municipales.

Vos agissements depuis le début du mandat nous amène au constat suivant.

- les décisions sont imposées unilatéralement dans l'arbitraire le plus absolu.
- tout élu manifestant ses divergences est systématiquement exclu de toutes décisions.

Votre attitude à son encontre, est souvent méprisante, voir agressive. Votre posture, détestable envers les élus, devient carrément inadmissible quand elle s'adresse aux agents de la collectivité.

Le manque d'information et votre difficulté à travailler en équipe met à mal l'ensemble de la structure administrative de la mairie. Le manque de confiance à l'égard de nombreux élus de la majorité entraîne des dysfonctionnements dans le bon déroulement de l'ordonnance des affaires. De façon récurrente vous préférez imposer une pression constante aux responsables de services plutôt que de privilégier le dialogue.

Par ailleurs, nous affirmons ici que l'opposition municipale doit être respectée. Il est urgent d'accorder à chacun de ses membres un suppléant pour la bonne tenue des commissions municipales.

Madame le Maire, encore récemment, vous avez opposé un refus catégorique à une demande de participation à la commission moyens. Le Conseil municipal est à l'image du vote des Saint-Sulpiciens, il nous paraît important que tous les groupes politiques puissent être physiquement représentés lors de ces commissions.

En conclusion et pour y revenir, le vote du budget est un moment important. D'abord pour tous les citoyens car les choix budgétaires ont des répercussions directes sur leur vie quotidienne, les services sur lesquels ils peuvent compter, leur cadre de vie, les projets d'avenir pour notre ville, le respect des engagements pris.

Ce vote du budget est également un moment très important pour les élus que nous sommes, parce que nos choix budgétaires témoignent de nos prises de responsabilités, dans nos actes, nos orientations politiques et dans la mise en œuvre du programme pour lequel nous nous sommes engagés et avons été élus.

Enfin, le vote de ce budget est aussi un moment de vérité qui légitime, ou ne légitime pas, la façon dont le maire a su écouter, respecter, piloter et rassembler son équipe».

**M. Louis-Vincent BRUNET** souhaite prendre la parole en son nom propre et non au nom de celui d'un parti ou de quelqu'un d'autre. Il indique qu'il vote le budget en son nom parce qu'il correspond à ce qu'il est et va en direction des citoyens et il votera ce budget parce qu'il n'y a pas d'augmentation des impôts. Des choix politiques ont été faits ensemble et il convient de les assumer pour ne pas pénaliser les citoyens. Beaucoup de communes de gauche ou de droite ont augmenté leurs impôts et il ne voit pas pourquoi le faire si le budget est équilibré.

**M. Jean-François AGRAIN** explique que certes le budget est équilibré, mais pour qu'il soit voté, il est de toute façon nécessaire qu'il présente un équilibre. Le budget est très fragile car les dépenses sont ambitieuses et si ces dernières ne sont pas contenues avec assez de recettes, la Commune sera en grande difficulté.

Ce budget est dangereux car construit à partir d'une situation financière difficile qui a été démontrée lors des orientations budgétaires. Avec la baisse des dotations, cette situation s'est aggravée.

Gouverner c'est prévoir, gouverner c'est avoir le courage politique de dire ouvertement aux citoyens que si les impôts n'augmentent pas, et au vu de l'audit présenté, la Commune ne pourra pas honorer les investissements attendus et nécessaires aux saint-sulpiciens et la situation financière ne fera que s'aggraver.

L'augmentation des impôts n'est pas la caractéristique d'une politique de droite. En règle générale, l'action qui consiste à dire qu'on va contraindre les services aux populations pour limiter la dépense et ne pas augmenter l'impôt c'est ce qui a amené le gouvernement de Sarkozy à mettre en place la RGPP (la révision générale des politiques publiques). Le courage politique c'est permettre de récupérer une somme « péréquable » auprès de l'ensemble des citoyens pour autant qu'elle corresponde aux services à apporter aux citoyens. Le risque est de voir une hausse préjudiciable en fin de mandat des taux d'imposition.

**M. Guy PAUL** indique que suite aux diverses commissions au cours desquelles il a pu assister, le budget est en effet très serré avec des dotations pénalisantes. Les recettes sont minorées et non valorisées cela signifie qu'il existe une marge pour pouvoir faire passer le budget.

**Mme Evelyne CURNAC** répond que si les recettes ont été minorées c'est pour présenter un budget équilibré.

**M. Nicolas BOUTESELLE** comprend au vu des différentes interventions que le rapport de l'association des maires est apparemment disponible.

**Mme le Maire** répond que seul un rapport d'étape a été présenté avec des imprécisions (manque de données financières). L'AMF a proposé de rendre le rapport définitif d'ici 3 semaines comme évoqué dans le propos d'introduction. Seule une étude prospective a été demandée pour la durée du mandat et non pour 2015.

Une lettre de cadrage très serrée a été établie. La demande d'effort auprès des saint-sulpiciens alors que nous n'avons pas encore démontré notre capacité de réduction du fonctionnement personnel et de fonctionnement courant paraît indécente. Le budget est très contraint, la construction de ce budget a été confiée à M. AGRAIN, Adjoint aux finances et en concertation avec les élus concernés par leur budget.

Aucune intervention n'a été réalisée de la part du maire lors de l'élaboration de ce budget dans le respect de leurs délégations.

Lors de la présentation du budget avec des objectifs liés à la campagne, la non-augmentation des impôts de 2 % ne représente que 60 000 €. En effet, ces 60 000 € peuvent être trouvés pour éviter la hausse des impôts par les droits de mutation. Même s'il y a un ralentissement de l'activité immobilière, il y aura quand même des droits de mutation qui vont rentrer dans la Commune, puis sur un certain nombre de poste comme les indemnités des adjoints. Dans le même temps, la dotation attribuée est supérieure à 60 000 €. Il n'y aura pas d'investissement lourd autre que ceux récurrents car aucun dossier technique n'est affiné pour solliciter des co-financements. Les dossiers de demande de subvention ne sont pas encore montés et il n'y aura pas d'investissement sans être sûr d'obtenir une aide financière.

L'année 2015 sera une année de construction et d'effort pour diminuer les charges de fonctionnement.

Au niveau de la CCTA, un projet de schéma de mutualisation permettra d'alléger nos dépenses ainsi que le transfert de compétences.

Si vraiment un déséquilibre est apparent en fin d'année le maire en assumera la responsabilité. Mais tant que la démonstration de notre capacité à rationaliser le fonctionnement de la mairie n'est pas prouvée, l'augmentation des impôts ne se fera pas.

**M. Jean-François AGRAIN** souhaite clarifier les choses pour que chacun puisse se faire une opinion. L'audit est incomplet et ce qui manque est pire. Les investissements dits récurrents ne sont pas pris en compte, seuls les investissements dits d'aménagement de service pour la population le sont.

En 2013 et 2014, les recettes augmentent de 1.20 % et les dépenses de 4.01 %.

En 2014 et 2015, les recettes augmentent de 2.42 % et les dépenses de 3.83 %.

Les recettes augmentent moins que les dépenses et au bout il y a le mur.

**Mme le Maire** répond que sur les années 2014 et 2015 les recettes et dépenses sont pratiquement à égalité. Compte tenu de la croissance démographique de Saint-Sulpice et de l'évolution des dotations et subventions, elle se refuse à être pessimiste, mais reste réaliste. Le budget permet de travailler et d'assurer une qualité des services à la population sans être dans le rouge. Les projets seront réalisés en fonction des financements à obtenir.

**Mme Karine THOREL** souhaite évoquer 2 points sur l'engagement des responsabilités :

- l'économie sur le chauffage : la période hivernale arrive à son terme et aucun investissement n'est prévu pour réduire cette dépense. Il n'y a rien en place sur 2015 pour diminuer ces dépenses.
- La grève de l'éducation nationale avec le problème des effectifs et de non-remplacement dans les classes. La politique de non-remplacement des agents tels que les ATSEM engendre une répartition des élèves dans les autres classes, ce qui réduit le rôle des instituteurs au niveau de gardiennage. En ne remplaçant pas les agents, la majorité de gauche rend un mauvais service aux enfants.

**Mme le Maire** répond à Mme THOREL qu'elle parle sans connaître le dossier. Cette compétence relève de Mme BLANC. Les remplacements se feront pour la continuité des services.

**Mme Laurence BLANC** précise que suite à la grève d'aujourd'hui, le service minimum mis en place ne coûte rien à la collectivité puisque l'Education nationale s'est engagée à rembourser les frais.

**Mme Karine THOREL** précise que sa question portait sur la pérennisation des remplacements des ATSEM en congé maladie. Elle demande des explications sur la marge de manœuvre qui peut exister sur le budget présenté pour assurer le remplacement.

**Mme le Maire** répond qu'il n'y a pas de coupe sur la masse salariale. Les remplacements se feront en fonction des besoins des services.

**Mme Karine THOREL** demande sur quel budget.

**Mme le Maire** indique qu'il existe une assurance maladie qui permet de remplacer l'agent car il y existe le remboursement des salaires sur la maladie.

**Mme le Maire** souhaite informer l'assemblée que depuis plusieurs mois elle fait face à des agressions personnelles et elle n'en fait pas état publiquement. Dans le projet municipal, les engagements sont de faire plusieurs choses comme ne pas augmenter les impôts et mettre en place des projets pluriannuels qui nécessitent beaucoup de besoins financiers ( nouvelle école, contournement de St-Sulpice, requalification de la place Sault, aménagement avenue Charles de Gaulle).

La ligne de conduite est de stabiliser le fonctionnement, elle attend qu'on vienne dire qui elle a insulté ou qui elle n'a pas respecté. Les élus ont toujours travaillé dans leur délégation, fait des propositions et elle ne s'est jamais opposée à une proposition d'un adjoint sans en avoir discuté avec lui.

## **2. Budget annexe Assainissement**

### **2.1. Compte de gestion 2014 (DL-150409-0029)**

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'Assemblée sur le compte administratif présenté par le Maire et après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la Commune. Il indique que le compte de gestion du budget annexe du service public d'assainissement transmis par M. le Trésorier est conforme au compte administratif de l'ordonnateur.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-140430-0054 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 du budget annexe du service public d'assainissement ;
- Vu la délibération n° DL-141127-0118 du 27 novembre 2014 approuvant la décision modificative n° 1 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu le compte de gestion 2014 du budget du service public d'assainissement dressé par M. le Trésorier ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2014 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que M. le Trésorier a repris, dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion ;

### DECIDE par 23 voix pour, 6 abstentions\*

\*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'adopter le compte de gestion 2014 du budget du service public d'assainissement arrêté par M. le Trésorier et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif, comme suit :

	SECTION INVESTISSEMENT (euros)	SECTION EXPLOITATION (euros)	TOTAL DES SECTIONS (euros)
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 997 762.90	320 675.00	2 318 437.90
Titres de recettes émis (b)	281 152.28	269 294.53	550 446.81
Réductions de titres (c)	0.00	0.00	0.00
Recettes nettes (d = b-c)	281 152.28	269 294.53	550 446.81
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 997 762.90	320 675.00	2 318 437.90
Mandats émis (f)	593 636.94	268 467.33	862 104.27
Annulations de mandats (g)	0.00	39 354.05	39 354.05
Dépenses nettes (h = f-g)	593 636.94	229 113.28	822 750.22
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d-h) Excédent		40 181.25	
(h-d) Déficit	312 484.66		272 303.41

- de charger Mme le Maire et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 2.2. Compte administratif 2014 (DL-150409-0030)

Mme le Maire quitte la séance au moment du vote. M. Guy PAUL préside.

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'Assemblée les conditions d'exécution du budget 2014 du service public d'assainissement.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-140430-0054 du 30 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014 du budget annexe du service public d'assainissement ;
- Vu la délibération n° DL-141127-0118 du 27 novembre 2014 approuvant la décision modificative n° 1 ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été remis ;
- Vu la délibération n° DL-150409-0029 du 9 avril 2015 approuvant le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que Mme le Maire a quitté la séance et que l'Assemblée siège sous la présidence de M. Guy PAUL, Conseiller municipal et doyen de l'Assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion de M. le Trésorier et du compte administratif de Mme le Maire ;

### DECIDE par 22 voix pour, 6 abstentions\*

\*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'adopter le compte administratif du service public d'assainissement pour l'exercice 2014 arrêté comme suit :

-

		Dépenses (€)	Recettes (€)	Solde d'exécution (€)
Réalisation de l'exercice	Section d'exploitation	229 113.28	269 294.53	40 181.25
	Section d'investissement	593 636.94	281 152.28	- 312 484.66
Reports de l'exercice 2013	Report en section d'exploitation (002)	-	-	
	Report en section d'investissement (001)	-	323 996.83	323 996.83
<b>TOTAL (réalisation + reports)</b>		<b>822 750.22</b>	<b>874 443.64</b>	<b>51 693.42</b>
Restes à réaliser à reporter en 2015	Section d'exploitation	-	-	-
	Section d'investissement	184 712.07	549 193.00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2014	<b>184 712.07</b>	<b>549 193.00</b>	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	229 113.28	269 294.53	40 181.25
	Section d'investissement	778 349.01	1 154 342.11	375 993.10
	Total cumulé	<b>1 007 462.29</b>	<b>1 423 636.64</b>	<b>416 174.35</b>

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mme le Maire revient au sein de l'Assemblée.

### 2.3. Affectation des résultats 2014 (DL-150409-0031)

A la demande de Mme le Maire, M Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal que le compte administratif de l'exercice 2014 du service public d'assainissement fait apparaître les résultats suivants :

- Section d'investissement

Résultat de clôture exercice 2013	Excédent	323 996.83 €
Résultat de l'exercice 2014	Déficit	312 484.66 €
Résultat de clôture exercice 2013	Excédent	11 512.17 €

- Section d'exploitation

Résultats de clôture exercice 2013	Excédent	42 266.14 €
<i>dont part affectée au déficit d'investissement 2013 : 42 266.14 €</i>		
Résultat de l'exercice 2014	Excédent	40 181.25 €
Résultat de clôture exercice 2014	Excédent	40 181.25 €

- Restes à réaliser à reporter en 2014

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
	184 712.07€	549 193.00€

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

- Vu la délibération n° DL-150409-0030 du 09 avril 2015 intitulée « Budget annexe - Service public d'assainissement / Compte administratif 2014 » ;
- Vu le compte administratif 2014 du budget du service public d'assainissement qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de Mme. le Maire ;

**DECIDE par 23 voix pour, 6 abstentions\***

\*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
  - o l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2014 soit 11 512.17 € est repris en section d'investissement au compte « 001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».
  - o l'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2014 soit 40 181.25 € est affecté :
    - en section de fonctionnement au compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » pour 40 181.25 €
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**2.4. Budget primitif 2015 (DL-150409-0032)**

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, expose à l'Assemblée les conditions de préparation du budget primitif 2015 de la Commune en rappelant le débat d'orientation budgétaire de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2015.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le plan comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu la délibération n° DL-150317-0019 du 17 mars 2015 relative au débat d'orientation budgétaire du service public d'assainissement ;
- Vu les documents budgétaires qui lui ont été fournis ;
- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2015 ;

**DECIDE par 23 voix pour, 6 abstentions\***

\*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver le budget primitif 2015 du service d'assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
<b>INVESTISSEMENT</b>	552 337.93 €	562 848.00 €	1 115 185.93 €	0.00 €	739 193.00 €	739 193.00 €
Solde d'exécution reporté (R001)	-	-	-	11 512.00 €	-	11 512.00 €
Restes à réaliser	184 712.07 €	-	184 712.07 €	549 193.00 €	-	549 193.00 €
<b>Total investissement</b>	<b>737 050.00 €</b>	<b>562 848.00 €</b>	<b>1 299 898.00 €</b>	<b>560 705.00 €</b>	<b>739 193.00 €</b>	<b>1 299 898.00 €</b>
<b>EXPLOITATION</b>	243 846.00 €	190 000.00 €	433 846.00 €	380 010.00 €	13 655.00 €	393 665.00 €
Résultat reporté (R002)	-	-	-	40 181.00 €	-	40 181.00 €
<b>Total exploitation</b>	<b>243 846.00 €</b>	<b>190 000.00 €</b>	<b>433 846.00 €</b>	<b>420 191.00 €</b>	<b>13 655.00 €</b>	<b>433 846.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>980 896.00 €</b>	<b>752 848.00 €</b>	<b>1 733 744.00 €</b>	<b>980 896.00 €</b>	<b>752 848.00 €</b>	<b>1 733 744.00 €</b>

- de préciser que le budget de l'exercice 2015 a été établi et voté par chapitre et par nature.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 3. **Fiscalité directe locale 2015** (DL-150409-0033)

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'Assemblée que la Direction départementale des finances publiques du Tarn a transmis sur la plateforme de dématérialisation dédiée à la Commune l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 intitulé n° 1259 COM. Cet état fait apparaître un produit 2015 à taux constants issu des taxes foncières et d'habitation d'un montant de 3 282 234 €. Il convient d'ajouter à ce montant le total des allocations compensatrices s'élevant à 99 676 €. Il indique par ailleurs les bases prévisionnelles 2015 et rappelle les taux 2014 :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2015	Taux communaux 2014 en vigueur
Taxe d'habitation	9 966 000	11,76 %
Taxe foncière (bâti)	8 402 000	24,32 %
Taxe foncière (non bâti)	72 000	92,87 %

La loi de finances pour 2015 a fixé le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales à 1,009 (soit + 0,9 %) pour l'exercice 2015.

Par défaut, l'article 1639 A du Code général des impôts prévoit que les taux de fiscalité directe locale des collectivités territoriales doivent être votés avant le 15 avril de l'année à laquelle ils se rattachent.

Compte-tenu des besoins identifiés au budget primitif 2015, il est proposé de maintenir les taux au niveau de l'année précédente.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
- Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;
- Vu le Code général des impôts ;
- Vu l'état n° 1259 COM pour l'année 2015 qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu la proposition de Mme le Maire ;
- Considérant les besoins de financement du budget communal ;

#### **DECIDE par 8 voix pour, 1 abstention\* et 20 contre\*\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » M. Denis RADOU

\*\* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » M. Jean-François AGRAIN, Mmes Françoise MENA, Virginie BERGON, Frédérique VILLECHENON et Sylvie DEBBAGHI, MM. Jean-Marie CAREL, Didier BOUSQUIE et Christophe LEROY, Mme Sandrine DESTAILLATS, MM. Mathieu RAYNAL et Sébastien CAYLUS, Mme Karine THOREL.

\*\*Liste « Saint-Sulpice Bleu Marine » Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS.

\*\*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY.

- de ne pas approuver la proposition de fixer pour l'année 2015 le taux des taxes foncières et d'habitation comme suit :

Taxes	Taux communaux 2015 proposés
Taxe d'habitation	11.76 %
Taxe foncière (bâti)	24.32 %
Taxe foncière (non bâti)	92.87 %

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 4. **Budget principal/budget annexe : remboursement de frais de personnel** (DL-150409-0034)

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'Assemblée que le service public d'assainissement, objet du budget annexe, ne dispose pas de personnel communal affecté

exclusivement à sa gestion. Néanmoins, certains agents communaux interviennent dans le fonctionnement de ce service pour l'accomplissement des activités qui en découlent et leur rémunération est supportée par le budget principal. Il convient donc de prévoir le remboursement annuel de ces charges de personnel au profit du budget principal.

Afin de prendre en considération les évolutions de carrière des agents qui interviennent pour le compte du service public d'assainissement, il y a lieu d'adapter les modalités de calcul en vigueur, objet de la délibération n° DL-140430-0055 du 5 mai 2014.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération N° DL-140430-0055 du 5 mai 2014 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de refacturer lesdites dépenses au service public d'assainissement en adaptant les modalités de calcul à la carrière des agents concernés ;

#### **DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- de fixer comme suit, à compter de 2015, pour le service public d'assainissement, les modalités concernant le remboursement à la Commune des frais de personnel intervenant dans le fonctionnement dudit service

*Montant annuel du remboursement à la Commune = a + b + c*

*a = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'attaché territorial (ou d'un grade équivalent) x 3 mois.*

*b = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales d'un agent contractuel au grade d'ingénieur principal (ou d'un grade équivalent) x 1,5 mois.*

*c = 100 % de la rémunération indiciaire mensuelle y compris éventuellement indemnités, primes et supplément familial (valeur février de l'année en cours) + charges patronales d'un agent titulaire au grade d'agent de maîtrise (ou d'un grade équivalent) x 6 mois.*

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **5. Scolarisation hors commune : participation financière (DL-150409-0035)**

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'Assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'éducation fixe le principe général d'une répartition des charges des écoles publiques du premier degré accueillant des enfants de plusieurs communes entre la commune d'accueil et les communes de résidence.

Par délibération n° DL-140605-0067 du 5 juin 2014, le Conseil a fixé la participation financière des communes extérieures scolarisant des enfants dans les écoles publiques communales (maternelle et élémentaire) à 448 € par élève et par an pour l'année scolaire 2013 / 2014.

Cette participation est applicable au nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours et pour lesquels la commune de résidence est redevable.

Pour un enfant scolarisé à St-Sulpice-la-Pointe après le 1<sup>er</sup> janvier, la participation demandée à la Commune de résidence est basée sur les deux trimestres restants étant précisé que, quelle que soit la date d'entrée de l'enfant au cours du trimestre, la participation trimestrielle est due en intégralité.

La revalorisation annuelle de cette participation est calculée selon l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) au mois de décembre. Pour l'année 2014 / 2015, l'évolution de l'IPC a été de 0.1%.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'Education et notamment son article L. 212-8 ;
- Vu la délibération n° DL-140605-0067 du 5 juin 2014 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de réévaluer annuellement cette contribution ;

**DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\* Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- de fixer à compter de l'année scolaire 2014 / 2015, la participation annuelle des communes de résidence à 448 € (quatre cent quarante-huit euros) par élève scolarisé dans un établissement public (maternelle et élémentaire) de St-Sulpice. Ce tarif, dont les communes de résidence sont redevables, est applicable au nombre d'élèves inscrits au 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire en cours.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**6. Taxes d'urbanisme : demande de remise de pénalités (DL-150409-0036)**

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 251 A du Livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées pour défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Par courrier du 26 février 2015, la Direction Générale des Finances Publiques, Trésorerie municipale de Mazamet, a adressé à la Commune une demande de remise gracieuse portant sur la somme de 110.00 € découlant des taxes d'urbanisme applicables au permis de construire n° PC 27112A0001 délivré par arrêté municipal n° AR-120308-0248 du 08/03/2012.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 251 A du Livre des procédures fiscales ;
- Vu la demande adressée le 17 février 2014 par le titulaire du permis de construire à la Trésorerie Municipale de Mazamet et les pièces présentées justifiant le bien-fondé de sa requête ;
- Vu la demande adressée le 26 février 2015 par la Trésorerie Municipale de Mazamet à la Commune ayant pour objet « taxes d'urbanisme - demande en remise de pénalités » ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la recevabilité de la demande ;

**DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'accorder la remise gracieuse des pénalités de retard au bénéficiaire du permis de construire n° PC 27112A0001 délivré par arrêté municipal n° AR-120308-0248 du 08/03/2012 pour la somme de 110.00 €.
- de transmettre, en vue de son application, la présente délibération à la Direction Générale des Finances Publiques, Trésorerie Municipale de Mazamet (1, rue Dunoyer de Ségonzac – 81208 MAZAMET Cedex).
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**7. SDET : Achat groupé d'électricité (DL-150409-0037)**

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'Assemblée que la loi NOME du 7 décembre 2010 a fixé au 31 décembre 2015 la suppression des tarifs réglementés de vente

(TRV) d'électricité pour les sites dont la puissance de raccordement est supérieure à 36 kVA (tarifs jaune et vert).

Sur la Commune, 10 sites sont concernés (tarif jaune).

A cette échéance, la Commune devra satisfaire ses besoins en électricité au terme d'une opération de mise en concurrence des fournisseurs, dans le cadre d'une procédure de passation de marchés relevant de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET), propose de constituer un groupement de commandes (*article 8 du Code des Marchés Publics*) dédié à l'énergie, initié par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat d'Energies du Tarn (SDET).

Compte-tenu des contraintes de délais et des enjeux techniques, juridiques et économiques que soulève l'achat d'énergie, il est proposé de saisir l'opportunité d'adhérer au dispositif d'achat groupé d'électricité coordonné par le SDET (*2 rue Gustave Eiffel – 81000 ALBI*). La durée de la convention constitutive est illimitée.

Le SDET se charge d'assister les membres dans la définition de leur besoin, d'élaborer les dossiers de consultations, de signer et notifier les marchés. Un appel d'offres (accord-cadre) sera publié en juillet 2015, et les marchés subséquents notifiés en octobre 2015 pour une durée de 2 ans. Ils seront exécutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce dispositif présente l'intérêt :

- de porter sur des volumes importants et une multiplicité de sites et de consommateurs suscitant l'intérêt des fournisseurs et donc de nature à stimuler la concurrence.
- de dispenser la collectivité de toute procédure de publicité et de mise en concurrence qui est assurée par le SDET (article 31 du code des marchés publics)
- de bénéficier de l'expertise dans l'élaboration d'un cahier des charges des marchés de l'énergie et de l'achat public.

La date limite d'adhésion à ce dispositif est fixée au 30 avril 2015.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L337-9 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la convention constitutive jointe en annexe ;
- Considérant que la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe a des besoins en matière :
  - o d'acheminement et de fourniture d'électricité
  - o de services d'efficacité énergétique
- Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat d'Energies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET est le coordonnateur ;
- Considérant que le Syndicat d'Energies du Tarn (SDET), en sa qualité de coordonnateur et membre pilote dudit groupement sera l'interlocuteur privilégié de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe ;
- Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer, pour ses besoins propres, à ce groupement de commandes, étant précisé que la Commune devra systématiquement confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

**DECIDE par 20 voix pour, 9 abstentions\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

\*Liste « Saint-Sulpice Bleu Marine » Marc NERI, Mme Corinne BARDOU, M. Sébastien BROS.

\*Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESSELLE, Mme Evelyne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'adhérer au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et la fourniture d'électricité,
  - o la fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, annexée à la présente délibération, décision valant signature de la convention constitutive par Mme le Maire pour le compte de la Commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du Département.
- de prendre acte que le Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, et ce sans distinction de procédures.
- d'autoriser Mme le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- d'autoriser Mme le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- d'engager la Commune à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'électricité retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **8. Cinéma : Délégation de service public (DL-150409-0038)**

A la demande de Mme le Maire, M. Didier BOUSQUIE, Conseiller Municipal, informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a confié à un cocontractant sous forme de délégation de service public, la gestion de l'exploitation du cinéma. Le contrat de délégation de service public par affermage conclu pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 30 juin 2015.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation-culture-sport-animation jeunesse » du 25 mars 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il y a lieu de renouveler la délégation de service public concernant l'exploitation du cinéma afin d'intégrer au mieux les incidences du développement de la Commune et des projets envisagés autour de l'activité cinématographique ;

#### **DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'opter pour le renouvellement de la délégation par affermage du service public concernant l'exploitation du cinéma (11 avenue Charles de Gaulle / 81370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE).
- d'autoriser et inviter Mme le Maire à procéder au lancement de la procédure de délégation de service public et notamment à la publication d'un avis d'appel public à la concurrence.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### **9. Appel à projet (DL-150409-0039)**

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, Maire-adjoint, informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir répondre à des demandes particulières de participation financière de la part des associations sportives et de loisirs sportifs, portant sur des projets à caractère exceptionnel, la Commune souhaite définir une procédure spécifique.

Pour pouvoir prétendre à ce type d'aide complémentaire à la subvention annuelle de fonctionnement, une procédure de demande est proposée au travers d'un dossier de demande de subvention « appel à projet 2015 » définissant la démarche à suivre, les critères à remplir, les thématiques éligibles et les éléments à fournir pour prétendre à ce type d'aide.

M. Louis-Vincent BRUNET explique que l'idée est de répondre à des demandes spécifiques des associations qui se positionnent en dehors du cadre de la subvention annuelle de fonctionnement. Il est nécessaire de cadrer ces demandes. Les actions soutenues pourront être des projets de développement de chantiers loisirs ou d'achat de matériels sportifs spécifiques ou liées à la création d'équipe.

M. Louis-Vincent BRUNET précise que l'aide envisagée est plafonnée à 300 € sur une enveloppe globale de 1000 € affectée aux subventions réservées à cet effet.

Le Conseil ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation-culture-sport-animation jeunesse » du 25 mars 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le dossier de demande de subvention « appel à projet 2015 » qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Considérant la nécessité de formaliser cette procédure par le dossier de demande de subvention « appel à projet 2015 » et de définir les modalités administratives et financières ;

**DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver tel qu'il est présenté le dossier de demande de subvention « appel à projet 2015 ».
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**10. Convention d'utilisation des équipements sportifs – Commune / Collège St-Jean – Fondation d'Auteuil – modification (DL-150409-0040)**

A la demande de Mme le Maire, M. Louis-Vincent BRUNET, maire-adjoint, informe l'Assemblée que la Fondation d'Auteuil a sollicité la Commune pour apporter des modifications à la convention de mise à disposition des installations sportives. Malgré plusieurs échanges et rencontres préalables avec l'ancien et la nouvelle Principale, il est proposé à la relecture par le collège Saint-Jean les modifications suivantes :

- Comme noté à l'article 1, « cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux et selon les possibilités dont dispose la Commune, il serait intéressant qu'à l'article 5 une même phrase puisse apparaître. Exemple : « le collège Saint-Jean s'engage, sous réserve de disponibilités à ».

- Rajouter une phrase indiquant que « Toutes les dispositions de l'article 1, 2, 3, 4 s'appliquent à la Commune lors de cette mise à disposition ».

Il a été décidé de donner un accès équitable des installations aux deux collèges. Par le passé, le collège Saint-Jean ne pouvait disposer que des installations du complexe Henri Matisse. Il n'existait pas de convention de mise à disposition.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation-culture-sport-animation jeunesse » du 25 mars 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le projet de modification de la convention d'utilisation des équipements sportifs de la Commune qui lui a été proposé ;
- Considérant qu'il convient de formaliser cette modification de mise à disposition des équipements sportifs de la Commune au collège Saint-Jean – Fondation d'Auteuil ;

**DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver la modification de la convention Commune / Collège Saint-Jean - Fondation d'Auteuil - utilisation des équipements sportifs.

- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention modifiée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 11. Convention d'objectifs et de moyens Office de tourisme (DL-150409-0041)

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, Maire-adjoint, informe l'Assemblée que le Conseil Municipal a approuvé par délibération n° DL-141127-0130 du 27 novembre 2014 la Convention d'objectifs et de moyens Commune / Office de Tourisme de Saint-Sulpice-la-Pointe ainsi que son annexe. Cependant, cette convention prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et conclue pour une période de 3 mois expire le 31 mars 2015.

Considérant qu'à ce jour, l'Office de Tourisme n'a toujours pas été transféré à la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) au titre des compétences statutaires obligatoires, il convient de renouveler un partenariat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 pour une période de 6 mois.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de tourisme ;
- Vu l'article 5 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 ;
- Vu le projet de renouveler la Convention d'objectifs et de moyens Commune / Office de Tourisme de Saint-Sulpice-la-Pointe qui lui a été proposé ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation-culture-sport-animation jeunesse » du 25 mars 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de renouveler, pour une période de six mois, par convention les responsabilités mutuelles, les droits et les devoirs qui structurent la relation entre la Commune et l'Office de Tourisme de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

#### **DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver le renouvellement de la Convention d'objectifs et de moyens Commune / Office de Tourisme de Saint-Sulpice-la-Pointe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 jusqu'au 30 septembre 2015 ainsi que son annexe.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

**Mme Evelynne CURNAC** demande pourquoi renouveler pour 6 mois ?

**M. Jean-François AGRAIN** répond que l'Office de tourisme est l'élément le plus avancé en matière de transfert vers la CCTA. La CLECT n'a pas validé jusqu'à la fin de l'année et lors de la prochaine réunion dès septembre il sera évoqué le transfert réel. Il est plus intéressant d'avancer par trimestre avec un transfert de financement plus simple.

#### 12. Convention d'objectifs et de moyens Algorithme (DL-150409-0042)

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, Maire-adjoint, informe l'Assemblée que dans une démarche de développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune et considérant que l'accès de tous les élèves à la culture et aux arts du spectacle vivant constitue une priorité, la municipalité propose de reconduire le partenariat existant avec l'association Algorithme et le collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Ce partenariat porte sur une aide financière pour l'organisation d'échanges transversaux entre les élèves du collège et des acteurs des spectacles vivants.

A ce titre, il convient d'établir une convention d'objectifs et de moyens : « Dispositions de partenariat tripartite 2015 » entre l'association Algorithme, le collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Commune afin d'en définir les objectifs, les modalités et les conditions d'exécution.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de la convention d'objectifs et de moyens : « Dispositions de partenariat tripartite 2015 » entre l'association Algorithme, le collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Commune qui lui a été proposé ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation-culture-sport-animation jeunesse » du 25 mars 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de formaliser par convention les objectifs, l'exécution et les conditions financières qui structurent la relation entre la Commune, le collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe et l'association Algorithme ;

**DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens : « Dispositions de partenariat tripartite 2015 » entre l'association Algorithme, le collège Pierre Suc de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Commune.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DEBAT :

**M. Nicolas BOUTESELLE** demande quel est l'enjeu financier ?

**M. Denis RADOU** répond que la mesure est comprise dans la subvention de 11 000 € attribuée à cette association.

**13. Médiathèque :**

**13.1. Règlement intérieur – modification (DL-150409-0043)**

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, Maire-adjoint, informe l'Assemblée que la révision du règlement intérieur de la médiathèque municipale « La Bastide » et de son annexe 1 « Charte internet et multimédia » intervient dans le cadre suivant :

- l'ouverture de l'adhésion à la médiathèque aux administrés et aux collectivités (écoles, groupes) des communes environnantes ayant signé la convention,
- l'ouverture d'un service WIFI au public,
- la mise en place d'un système de gestion des accès à internet et de conservation pendant un an des données de connexion (soit dans l'espace multimédia, soit en WIFI) afin de se soumettre à la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006, dite loi « anti-terroriste ».

Les modifications concernent particulièrement ces trois points.

Un paragraphe a également été ajouté concernant le service de « portage à domicile » qui ne figurait pas sur le précédent règlement intérieur, le service ayant été créé a posteriori.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet du règlement intérieur de la médiathèque municipale « La Bastide » qui lui a été proposé ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation-culture-sport-animation jeunesse » du 25 mars 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la médiathèque municipale « La Bastide » et son annexe 1 « Charte Internet et multimédia » ;

**DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale « La Bastide » et son annexe 1 « Charte Internet et multimédia ».
- d'habiliter Mme le Maire à signer ledit règlement intérieur et son annexe 1.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### 13.2. Convention écoles hors commune (DL-150409-0044)

A la demande de Mme le Maire, M. Denis RADOU, Maire-adjoint, informe l'Assemblée que dans le cadre d'un processus général de mutualisation des services, la Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe décide d'ouvrir l'adhésion à la médiathèque municipale « La Bastide » aux administrés et aux écoles des communes ayant signé une convention spécifique avec elle.

Pour accéder aux services de la médiathèque, les écoles des communes concernées devront, elles aussi, signer une convention précisant les modalités d'accueil et les conditions de prêt, tout comme le font actuellement les écoles communales.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de la convention type Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Ecoles hors commune qui lui a été proposé ;
- Vu l'avis de la commission municipale « éducation-culture-sport-animation jeunesse » du 25 mars 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de formaliser un partenariat avec les écoles hors communes et ainsi favoriser l'accès à la culture des publics scolaires des communes environnantes ;

#### **DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver le projet de convention type Commune Saint-Sulpice-la-Pointe / Ecoles hors commune.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## 14. Ressources humaines :

### 14.1. Tableau des effectifs : mise à jour (DL-150409-0045B)

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, informe l'Assemblée que compte tenu des besoins de la Collectivité, il convient de procéder, après avis du Comité Technique du 23 mars 2015, à la mise à jour des effectifs des emplois communaux titulaires et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux en procédant à la suppression de 50 emplois statutaires devenus vacants par suite d'avancement de grade, de changement de filière, de mutation.

Il propose la modification du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, approuvé par délibération n° DL-131203-0113 du 3 décembre 2013 modifiée.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le tableau des effectifs qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 23 mars 2015 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs pour permettre une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité ;

#### **DECIDE par 23 voix pour, 6 abstentions\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

\*\* Liste « Saint Sulpice la Pointe, une Ville à Vivre » : M. Nicolas BOUTESELLE, Mme Evelynne COURNAC, MM. Philippe VERGER et André SIMON, Mme Caroline ANDRIEUX-LECOUTY

- d'arrêter, conformément à l'annexe à la présente délibération, le tableau des effectifs du personnel territorial applicable à compter du 15 avril 2015.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

#### 14.2. Tableau des effectifs : création d'un emploi statutaire (DL-150409-0046)

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, indique à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et contractuels, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux. Il convient de procéder, après avis du Comité Technique du 23 mars 2015, à la mise à jour du tableau général des effectifs du personnel de la Collectivité en vigueur à compter du 15 avril 2015, approuvé par délibération n° DL-150409-0045 du 9 avril 2015.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur à compter du 15 avril 2015, arrêté par délibération n° DL-150409-0045 du 9 avril 2015 ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 23 mars 2015 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant d'une part que la mise à jour du tableau des effectifs permet une meilleure gestion des effectifs de la Collectivité ;
- Considérant d'autre part la volonté d'assurer un déroulement continu de carrière aux agents ;

#### DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\*

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- de créer, par transformation, à compter du 2 mai 2015, l'emploi suivant :

ANCIEN GRADE			NOUVEAU GRADE		
Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé	Nombre d'emploi	Temps de Travail	Libellé
1	35/35 <sup>ème</sup>	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	17.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le point 14.3 indiqué dans l'ordre du jour, concernant l'instauration d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur est exposé par M. Jean-François AGRAIN. Compte tenu de la nécessité de compléments d'information, le point est reporté à une séance ultérieure sur décision unanime de l'Assemblée.

#### 14.3. Convention de mise à disposition du service ALSH Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe / Communauté de Communes Tarn-Agout (DL-150409-0047)

A la demande de Mme le Maire, M. Jean-François AGRAIN, 1<sup>er</sup> adjoint, indique à l'Assemblée porte à la connaissance de l'Assemblée que, par délibération n° DL-111213-0127 du 13 décembre 2011, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de mise à disposition du Service Accueil de Loisirs

Sans Hébergement (ALSH) entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une année renouvelable deux fois.

M. Jean-François AGRAIN indique que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2014 et conformément à l'article L. 5211-4-1 II et IV du Code général des collectivités territoriales, une nouvelle convention doit être établie précisant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les conditions et modalités de mise à disposition partielle du service ALSH de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe au profit de la Communauté de Communes Tarn-Agout.

Le Conseil, ainsi informé et après avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-1 II et IV ;
- Vu la convention de mise à disposition du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout ;
- Vu l'avis de la commission municipale « moyens » du 1<sup>er</sup> avril 2015 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le transfert de compétence des services Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la Communauté de Communes Tarn-Agout depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- Considérant enfin qu'il convient de prendre toute mesure de nature à assurer à la Communauté de Communes Tarn-Agout l'exercice de la compétence transférée ;

**DECIDE par 28 voix pour, 1 abstention\***

\*Liste « Donner une énergie d'avance à Saint-Sulpice » Mme Sandrine DESTAILLATS

- d'approuver la convention de mise à disposition du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée d'un an.
- d'habiliter Mme le Maire à signer ladite convention et toute pièce complémentaire relative à ce transfert de compétence.
- d'annexer, à la présente délibération, ladite convention de mise à disposition susvisée.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**15. Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire**

**DECISION DU MAIRE N° DC-150312-0009  
TARIFS COMMUNAUX- AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE MODIFICATIF**

Madame le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140418-0050 du 18 avril 2014 portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- Vu la décision du Maire n° DC-140217-0003 du 17 février 2014 « Tarifs communaux / Aire d'accueil des gens du voyage » ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-140121-0005 du 21 janvier 2014 portant modification du règlement intérieur ;
- Vu la convention établie le 23 janvier 2015 entre le CCAS de Saint-Sulpice-la-Pointe et le SICTOM de la région de Lavour relative à la redevance spéciale pour l'enlèvement des ordures ménagères sur l'aire d'accueil des gens du voyages ;
- Vu l'avis de la commission municipale « vivre ensemble » du 4 mars 2015 ;
- Considérant la nécessité d'adapter les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage à la nouvelle convention établie avec le SICTOM de la région de Lavour ;

**DECIDE**

**Article 1.** de modifier l'article 1 de la décision du Maire n° DC-140217-0003 du 17 février 2014 et de fixer comme suit les nouveaux tarifs applicables en ce qui concerne les emplacements :

Libellé des tarifs	Tarifs	Date d'entrée en vigueur
3. Divers		
3 - 6. Aire d'accueil des gens du voyage « Les Gourgues »		
. <u>Emplacement</u> de 3 places : - occupation par jour	1,50 €	23/02/2015

. <u>Emplacement</u> de 2 places : - occupation par jour	1,00 €	
---	--------	--

- Article 2.** de signaler que les autres tarifs indiqués dans l'article 1 de la décision du Maire n° DC-140217-0003 du 17 février 2014 sont inchangés.
- Article 3.** de charger M. le Directeur de Cabinet d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres.
- Article 4.** de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

### ➤ Réponses aux questions écrites

Réponses en séance au groupe majoritaire de l'Union de la Gauche

**Question 1 :** Mme PAYRASTRE, chargée de mission du service finances de l'association départementale des Maires de France, vous a présenté le jeudi 26 mars le résultat de l'audit financier, commandé par la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, conformément à nos engagements de campagne. Dans ces engagements, il était annoncé que ces résultats seraient présentés à la population. Quand comptez-vous le faire ?

**Mme le Maire répond :** « La réunion à laquelle vous faites référence était, je le précise, une réunion d'étape. De nombreux éléments d'analyse faisaient défaut, si bien qu'en l'état actuel de l'étude, il est impossible de tirer quelque conclusion que ce soit.

Le rapport définitif de cette étude sera rendu dès lors que ces éléments auront été intégrés. Bien entendu, le rapport, comme celui de la Chambre Régionale des Comptes d'ailleurs, seront portés à la connaissance de la population ».

**Question 2 :** Suite à votre élection en tant que vice-présidente au conseil départemental et selon le principe de non-cumul des mandats que vous défendiez lors de la campagne électorale, lequel de ces mandats comptez-vous honorer ?

**Mme le Maire répond :** « Permettez-moi d'abord de préciser ce que la loi entend par non cumul des mandats. Le principe de non cumul de mandat concerne les parlementaires, députés et sénateurs, et non les élus de proximité. C'est ce principe que j'ai soutenu et que je soutiens.

Les députés ont voté de façon définitive la réforme limitant le cumul des mandats le 22 janvier 2014. La loi interdit, à partir de 2017, à l'ensemble des parlementaires d'exercer une fonction exécutive locale en parallèle.

Le Conseil constitutionnel a validé cette réforme le 13 février 2014 interdisant le cumul des fonctions exécutives locales, dont celle de maire, avec un mandat de député, de sénateur (à partir de 2017) ou de parlementaire européen (à partir de 2019).

Ce point étant précisé et pour répondre à votre question, la dernière consultation de la population m'a honorablement plébiscitée, en qualité de maire d'abord et en qualité de conseillère départementale ensuite.

Je vous confirme donc que j'exercerai mes deux mandats comme le dernier vote et la loi m'y autorisent. »

**M. Nicolas BOUTESELLE** signale que son groupe a adressé par mail des questions écrites.

**Mme le Maire** l'informe qu'aucune question écrite ne lui est parvenue.

**M. Nicolas BOUTESELLE** précise que ces questions ont bien été adressées par mail dans les temps à l'adresse « [isabelle.courtois-ledru@ville-saint-sulpice-81.fr](mailto:isabelle.courtois-ledru@ville-saint-sulpice-81.fr) ».

**Mme le Maire** l'informe que les questions écrites doivent être adressées au service des affaires générales, et qu'elle répondra aux questions lors d'une prochaine séance.

**Mme le Maire** annonce que l'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 21h45.